

## CONVENTION DE PARTENARIAT DÉMOS

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

#### **La Cité de la musique – Philharmonie de Paris,**

Établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC)

Adresse : 221 avenue Jean Jaurès – 75 019 Paris

SIRET : 391 718 970 00026

APE : 9004Z

représentée par Olivier Mantei, en qualité de Directeur général

désignée ci-après par « La Cité de la musique – Philharmonie de Paris », d'une première part,

### ET

#### **L'Établissement public du Capitole (EPC)**

Domicilié : BP 41408 – 31014 Toulouse Cedex 6, FRANCE

Siret : 200 099 042 00018

APE : 9004 Z

TVA intracommunautaire : FR 28200099042

Représentée par Claire Roserot de Melin, en sa qualité de Directrice générale.

Désignée ci-après par « l'EPC » ou « le porteur de projet », d'autre part,

## **IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :**

### **PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET**

L'Établissement public du Capitole (EPC) assure la production et la diffusion de spectacles lyriques (opéras & opérettes), de ballets, de concerts symphoniques sur l'ensemble du répertoire, conformément au cahier des charges du label Opéra national en région d'une part et Orchestre national en région d'autre part au sein notamment du Théâtre du Capitole, de la Halle aux grains, de la Maison Sarrat et du site de production de Montaudran. Par ailleurs, l'établissement organise la diffusion en région Occitanie de ses spectacles en concertation avec ses partenaires régionaux. Elle développe une politique de rayonnement et de tournées de spectacles en France et à l'étranger. L'établissement a également la charge des activités de production phonographique, radiophonique et audiovisuelle pour ces spectacles, ballets et concerts. Il favorise l'accès à sa programmation de tous les publics et participe à l'éducation artistique du public scolaire, mène des actions de type sociales et culturelles notamment en faveur des publics "empêchés". Acteur de la vie économique, l'EPC développe une mission de formation et insertion professionnelle, notamment pour les métiers de l'artisanat du spectacle vivant. De façon générale, il intègre dans son activité les grands enjeux sociétaux, notamment celui du développement durable.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris, située dans le Parc de la Villette, est un complexe musical inédit qui combine quatre salles de concerts, le Musée de la musique, l'Orchestre de Paris, des salles d'exposition temporaire, un département Education et une médiathèque, la Philharmonie des enfants (espace ludique dédié aux 4 - 10 ans) ainsi que des salles de répétition pour les orchestres et les musiciens.

Ses activités prennent place au sein d'un ensemble architectural d'exception conçu par Christian de Portzamparc pour la Cité de la musique et Jean Nouvel pour la Philharmonie de Paris. Ses formations orchestrales résidentes et son projet artistique et éducatif innovant contribuent à en faire un pôle culturel unique au monde favorisant l'appropriation de la musique par les publics.

Si les deux tiers des concerts de la saison sont consacrés au répertoire classique, de la musique baroque à la création contemporaine, le jazz, la pop, les musiques du monde ou des projets mêlant musique et autres formes artistiques, tels les ciné-concerts, font aussi partie intégrante du projet.

La Philharmonie de Paris hérite par ailleurs de deux décennies d'expérience dans la pédagogie et les pratiques musicales collectives qui soutiennent le développement de l'enfant et l'intégration sociale. Depuis son inauguration en 1995, la Cité de la musique a en effet déployé des activités destinées à tous, en veillant à une diversité de perspectives qui intègre cultures extra-européennes ou les formes artistiques populaires.

Le ministère de la Culture et de la Communication a chargé la Cité de la musique de porter le projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) et de conclure les partenariats qu'elle juge utile pour le mener à bien. Démos propose un apprentissage de la musique classique à des enfants ne disposant pas d'un accès aisément à cette pratique pour des raisons économiques, sociales, ou encore géographiques. Le projet s'adresse à des enfants de 7 à 12 ans habitant dans des quartiers relevant de la politique de la ville (QPV) ou dans des zones de revitalisation rurale (ZRR) éloignées des lieux de pratique.

Il s'agit d'abord de favoriser l'accès à une pratique musicale privilégiant historiquement des modes de transmission écrits et d'encourager ainsi de jeunes enfants à s'inscrire durablement dans des apprentissages artistiques.

Il s'agit également d'engager des jeunes dans un dispositif à la fois ouvert et structuré (assiduité, rigueur, concentration, expressivité) afin de développer la confiance en soi, le respect de l'autre, les interactions sociales, la prise de risque...

Pour ce faire, une démarche innovante est mise en œuvre. Elle associe une pédagogie collective de la pratique instrumentale à un suivi social appuyé. Elle implique donc, outre les musiciens professionnels, de nombreux experts du champ social.

Coordonné par la Philharmonie de Paris, Démos est soutenu par le ministère de la Culture, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (via l'Agence nationale de la cohésion des territoires), le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le ministère des Outre-mer, la CNAF et les caisses d'allocations familiales départementales. À ce financement s'ajoute celui des collectivités territoriales qui accueillent les orchestres Démos. Le projet est également soutenu par une communauté de mécènes engagés.

A l'issue de leur expérience de trois ans dans l'orchestre Démos Toulouse Métropole Département de la Haute-Garonne, 60 jeunes ont souhaité poursuivre leur pratique musicale et se sont inscrits en septembre 2025 dans un établissement d'enseignement musical (conservatoire ou école de musique).

En parallèle de leur pratique hebdomadaire dans ce cadre, les enfants bénéficieront de temps en orchestre à travers la constitution d'un orchestre « avancé » Démos.

## Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la **Cité de la musique – Philharmonie de Paris et l'EPC** collaborent à la mise en œuvre de l'orchestre Cap' Démos, **Toulouse Métropole** à compter d'octobre 2025 jusqu'au 31 octobre 2026 (la fin des activités pédagogiques étant prévue le **30 juin 2026**) et de permettre ainsi à environ 75 jeunes de bénéficier de ce dispositif sur le territoire de **Toulouse Métropole**.

## Article 2 : OBJECTIFS ET ACTIONS

### 2.1 *Les objectifs :*

- Poursuite des apprentissages musicaux pour les enfants, l'orchestre étant une source essentielle de motivation pour continuer de s'investir.

- Rayonnement des pratiques collectives – en grand ensemble - sur les territoires via les concerts publics
- Renforcement de la participation de musiciens d'orchestres et de chef.fe.s expérimenté.e.s à des actions pédagogiques.
- Renforcement des dynamiques partenariales entre orchestres professionnels et conservatoires
- Liens structurels éventuels entre les orchestres avancés et les cursus des conservatoires des territoires.

## 2.2 *Les actions :*

- Environ 75 enfants de 10 à 15 ans, dont environ 60 issus de Démos et résidant prioritairement sur des territoires relevant de la Politique de la ville ou de territoires ruraux.
- Une approche musicale inscrite dans la durée : minimum de 60 heures par an de rassemblements en orchestre (tutti, partielles cordes, partielles vents), sur 4 périodes de rassemblement minimum encadrées par le chef de l'Orchestre avancé.
- Un encadrement de toutes les séances de travail par un spécialiste de chaque instrument (soit environ 1 musicien professionnel pour 8 enfants):

*Tutti d'orchestre: minimum de 8 encadrants (soit environ un musicien professionnel par pupitre)*

*Partielles cordes: minimum de 4 encadrants (soit environ un musicien professionnel par pupitre)*

*Partielles vents: minimum de 4 encadrants (soit environ 2 musicien professionnel par famille)*

*Séances de travail préparatoire aux rassemblements orchestraux (travail par pupitre)*

- Une représentation publique finale par an au sein de l'EPC ou dans une autre salle du territoire.

## Article 3 : APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA CITE DE LA MUSIQUE – PHILHARMONIE DE PARIS

### 3.1 *Équipe de coordination nationale*

**La Cité de la musique – Philharmonie de Paris** est responsable de la coordination nationale du projet avec une équipe assurant notamment les fonctions suivantes : direction du projet, coordination nationale, administration, communication, innovation et développement social, pédagogie, recherche et évaluation ; ci-après dénommée « l'équipe nationale ».

L'équipe nationale veille à la cohérence du projet Démos sur l'ensemble des territoires et travaille en collaboration étroite avec les partenaires à la constitution d'outils de travail et de matériel pédagogique

répondant à leurs besoins. Elle favorise également l'échange des compétences et la mutualisation d'outils pédagogiques et sociaux entre les orchestres en partageant à l'échelle nationale les démarches innovantes identifiées localement.

### **3.2 Matériel pédagogique**

**La Cité de la musique – Philharmonie de Paris** s'engage à fournir le matériel pédagogique (arrangements musicaux, guide pratique, documents audio et vidéo) nécessaire au bon déroulement des ateliers, des répétitions et présentations publiques. Le choix des arrangements musicaux se fera en concertation avec l'EPC.

### **3.3 Parc instrumental**

**La Cité de la musique – Philharmonie de Paris** a acquis le parc instrumental nécessaire lors de la constitution de l'orchestre Démos Démos Toulouse Métropole Département de la Haute-Garonne en septembre 2022. A l'issue de cette phase les instruments ont été donnés aux enfants souhaitant poursuivre leur apprentissage musical.

Chaque enfant intégrant l'orchestre avancé Démos dispose donc de son instrument.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris prendra en charge un dernier changement de taille des instruments, la 1ère année uniquement. La maintenance des instruments est à la charge du porteur de projet. Le remplacement en cas de casse est à la charge du porteur de projet.

### **3.4 Frais de mission**

**La Cité de la musique – Philharmonie de Paris** prendra en charge les frais de transport de l'équipe projet Démos Nationale pour les déplacements entre Paris et Toulouse ainsi que les frais d'hôtel et les défraiements.

## **Article 4 : APPORTS ET OBLIGATIONS DE l'EPC**

### **4.1 Équipe projet**

Les équipes permanentes de l'EPC collaborent au projet Démos sur le plan local. Elles sont l'interface des équipes Démos locales (musiciens intervenants, structures, partenaires) et nationales. Elles assureront notamment les différentes missions mentionnées aux articles 4.4, 4.5 et 4.6.

Le coordinateur projet de l'orchestre Démos du territoire aura en charge le suivi de l'orchestre avancé.

Par ailleurs un suivi régulier sera mené par cette personne sous la forme de réunions, de comités de pilotage et de comités techniques en présence des acteurs concernés.

Les membres de cette équipe projet (coordinateur projet et référent pédagogique) sont placés sous l'autorité de l'EPC en sa qualité d'employeur.

#### **4.2 Intervenants artistiques et chef d'orchestre**

l'EPC recruterá l'ensemble des musiciens sur la base d'environ un professionnel par groupe de 8 enfants et d'un musicien spécialiste de chaque instrument au minimum soit :

4 cordes (Violon 1/Violon 2/Alto/Violoncelle), 1 contrebasse le cas échéant

2 bois

2 cuivres

Dans le cas où de nouveaux musiciens n'ayant pas participé aux trois premières années du projet Démos devraient être recrutés, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris sera associée au recrutement ; un membre de l'équipe nationale Démos participera notamment aux entretiens.

Compte tenu des activités avec des enfants mineurs de l'orchestre Cap' Démos, l'EPC demandera le bulletin n°3 du casier judiciaire (disponible via ce lien <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>) à l'ensemble des personnes encadrant les enfants.

l'EPC s'engage à faciliter le lien entre les musiciens et l'équipe pédagogique de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (équipe nationale dont les responsables de déploiement).

Le suivi administratif (planning, établissement des fiches de paye) se fera par l'équipe de l'EPC.

Il est entendu que le chef d'orchestre intervenant dans le projet Démos sera choisi d'un commun accord.

#### **4.4 Parc instrumental**

l'EPC s'engage à prendre en charge l'entretien du parc instrumental et l'achat du petit matériel, à hauteur maximum de 4 000 € par an.

#### **4.5 Dynamique territoriale**

Le porteur de projet s'engage à établir des liens avec les conservatoires et les écoles de musique, les centres de loisirs et les centres sociaux-culturels du territoire, en concertation avec la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, en vue de la pérennisation de la pratique des jeunes concernés.

En mobilisant côté à côté des acteurs du monde culturel et du champ social, ce projet contribuera à renforcer la cohésion sociale, à démocratiser l'accès à la culture et à lutter contre le décrochage scolaire.

#### **4.6 Production des concerts**

**l'EPC** prendra toutes les mesures nécessaires pour la bonne organisation d'une représentation publique chaque année au sein de **l'EPC**, à savoir :

- s'assurer que le lieu d'accueil est en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service de représentation et que sera prévu le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes éventuelles, et service de sécurité.
- assurer la logistique pour la mise en place des répétitions d'orchestre et des représentations publiques en lien avec l'équipe Démos
- réserver des places pour les présentations publiques dans la limite des disponibilités du lieu d'accueil.

#### **4.7 Production et gestion de données**

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris conduit des travaux de recherche et d'évaluation sur la diversité des expériences et des projets Démos. Ces études, qui servent à l'évolution des orientations de Démos, se basent sur des données collectées par les orchestres Démos eux-mêmes.

Ces études peuvent être nationales, impulsées par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ou locales, directement conduites par les territoires.

**l'EPC** s'engage à collecter et à fournir à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris les données à jour nécessaires au recensement des orchestres Démos ainsi qu'à l'évaluation du projet, à savoir :

- Les données quantitatives et qualitatives permettant notamment aux ministères de tutelle de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris de suivre l'évolution nationale de Démos. Ces données devront être mises à jour tous les six mois sur la plateforme utilisée par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.
- Les données issues de questionnaires bilan administrés aux participants à l'entrée du projet ainsi qu'en fin d'année pendant toute la durée du projet. Les données recueillies dans ces questionnaires devront être transmises électroniquement dans les tableaux de résultats prévus à cet effet ou sur toute autre plateforme utilisée par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, à l'issue de chaque phase de collecte.

Un bilan qualitatif pourra être demandé par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris à **l'EPC** à chaque fin de saison.

La non transmission de ces données entraînera une suspension des versements de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris à **l'EPC**.

La collecte, l'usage et l'exploitation de ces données devront être en conformité avec la RGPD. Chacune des parties s'engage à procéder aux démarches et déclaration nécessaires.

## Article 5 : BUDGET PRÉVISIONNEL ET APPORTS FINANCIERS

Le budget prévisionnel du projet est évalué à 139 000 € TTC/an (cf. budget en annexe 1).

Le financement de ces dépenses est réparti de la façon suivante :

- Etat (centralisé par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris) : 27 500 € Ministère de la Culture et le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires via l'ANCT
- Mécénat (centralisé par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris) : 32 500 € (mécénat, apports privés)
- Collectivités territoriales et autres structures (département, communes, région, Métropole, CAF, mécénat local) : 79 000 €

Les dépenses et recettes sont réparties selon le budget en annexe 1 faisant partie intégrante de la présente convention.

Les deux parties s'engagent à rester dans le cadre du budget établi et dans les équilibres des contributions, sauf en cas de recettes nouvelles ou d'accord exprès et écrit des 2 parties.

A cet effet, des points budgétaires semestriels seront réalisés entre les deux parties. Ils concerteront autant le niveau des dépenses engagées que les financements obtenus et seront formalisés.

Ils pourront donner lieu sur accord express des 2 parties à des avenants budgétaires (dépenses et financements).

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'engage à contribuer au financement du projet via un versement annuel correspondant à 80% des coûts éligibles (salaires liés aux temps de pratique orchestrale) pris en charge par l'EPC (cf. annexe 1) dans une limite de 35 000 €.

Les versements de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris à l'EPC seront effectués sur présentation des comptes et d'une facture. Ces documents seront transmis au plus tard le 30 septembre de chaque année par l'EPC.

Calendrier des versements :

10 500 € à la signature de la convention

24 500 € maximum entre août et octobre 2026 selon la date de transmission des documents, au titre de l'année passée sur présentation d'un budget réalisé signé (septembre - juin)

## Article 6 : COMMUNICATION

Les parties conviennent des principes suivants concernant toutes les activités liées à l'orchestre Cap' Démos, **Toulouse Métropole**.

Les documents print et web devront être chartés selon le kit de communication transmis au porteur de projet, selon la charte mise en place par la Philharmonie de Paris :

- Pages Démos des brochures de saison du porteur de projet,
- Notes de programme des concerts,
- Affiches, Roll-up, Kakemono, flyers, etc.
- Dossiers de presse,
- Communiqués de Presse,
- Invitations diverses (concerts, conférences de presse, etc.),
- Sites Internet,
- Vidéos de présentation de l'orchestre et du projet

L'ensemble des documents de communication réalisés par les 2 parties devront être soumis pour validation à l'autre partie dans les meilleurs délais.

Les personnes à contacter pour ces validations, et plus largement pour l'ensemble des questions relatives à la communication, sont :

- Pour la Philharmonie de Paris : Hélène Descourtis, responsable de la communication de l'équipe Démos nationale et Clara Wagner, directrice déléguée aux relations institutionnelles et internationales de la Philharmonie de Paris.
- Pour l'EPC :

Le porteur de projet devra s'assurer de la présence à ses côtés, lors des **conférences de presse** qu'il sera amené à donner, d'un représentant de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

Le porteur de projet devra s'assurer de la bonne communication entre les **services de presse** de l'EPC et de la **Cité de la musique – Philharmonie de Paris** et s'engage à tenir informées les équipes des différents sujets relatifs à l'**orchestre Cap' Démos** (sujets à venir, négociation en cours, etc.).

Les **productions audiovisuelles** (captation de concert, vidéos teaser, interviews, etc.) devront être chartées selon le kit de communication disponible auprès de l'équipe communication Démos.

Les **captations** devront inclure les mentions légales du projet Démos dans leur générique (selon un modèle disponible auprès de l'équipe communication Démos.), et notamment mentionner que « la Cité de la musique – Philharmonie de Paris coordonne le projet Démos sur le territoire national ».

La réalisation de vidéos en présence des enfants et musiciens professionnels dans le cadre de l'**orchestre Cap' Démos, Toulouse Métropole** devra être précédée de la signature **d'autorisations de captation nominative** (formulaires droit à l'image) pour toute la durée du projet, pour chaque participant (par le représentant légal pour un mineur).

Ces autorisations sont la responsabilité du porteur de projet.

Le porteur de projet fait son affaire des droits de diffusion et d'utilisation des vidéos qu'il réalisera dans le cadre de l'**orchestre Cap' Démos, Toulouse Métropole**.

**L'EPC et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris** s'engagent à se fournir mutuellement des photos et vidéos en précisant l'objet et la durée de leur utilisation, avec crédit du photographe, tout en veillant avec précaution au droit à l'image.

## Article 7 : MECENAT / EVENEMENTS

Le mécénat a pour vocation de financer environ un tiers du coût global du projet Démos, les deux autres tiers ayant pour origine des fonds publics nationaux ou locaux. Il en découle que l'**EPC** ne pourra effectuer de démarches auprès d'éventuels autres mécènes (qu'il s'agisse d'entreprises, de fondations ou de donateurs individuels) qu'avec l'accord expresse de la **Cité de la musique – Philharmonie de Paris** et, dans cette hypothèse, de manière totalement concertée avec elle.

Dans cet esprit, pendant la durée de la convention, l'**EPC** informera au préalable la **Cité de la musique – Philharmonie de Paris** des démarches qu'elle souhaite engager auprès de potentiels mécènes ou parrains de la région.

La direction du mécénat et du développement sera l'interlocuteur de l'**EPC** pour l'ensemble de ces questions, y compris pour faire bénéficier ce dernier de son expérience en la matière.

**La Cité de la musique – Philharmonie de Paris** n'exclut pas non plus d'engager des démarches auprès de potentiels mécènes ou parrain de la région pour réunir la part nationale de mécénat nécessaire à la mise en place du projet Démos sur ce territoire.

**L'EPC** informera la **Cité de la musique - Philharmonie de Paris** de tout évènement concernant l'orchestres Démos (et notamment : réunion de rentrée, conférence de presse de lancement, remise officielle des instruments, concerts, répétitions, stages). Il communiquera les dates et listes d'invités à ces évènements au plus tard 15 jours avant la date de l'évènement.

**L'EPC** s'engage à fournir jusqu'à 30 invitations pour chaque représentation de son orchestre. La Cité de la musique – Philharmonie de Paris communiquera dans les meilleurs délais la liste de ses besoins dans la limite de ces 30 places.

## **Article 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter d'octobre 2025 et s'achèvera au 31 octobre 2026.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord. Les modalités, notamment financières, de la résiliation seront arrêtées conjointement par les Parties.

Chacune des Parties pourra également résilier la convention en cas de non-respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 9 : ASSURANCES**

Chaque Partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution du contrat.

## **Article 10 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et si aucun accord amiable n'a pu être trouvé, celui-ci sera soumis à la compétence du tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux, à XXXX, le ..... / ..... / .....

<b>Pour L'EPC</b>	<b>Pour la Cité de la musique – Philharmonie de Paris</b>
Claire ROSEROT DE MELIN Directrice Générale	Olivier MANTEI Directeur Général

**ANNEXE 1**  
**Budget annuel de l'orchestre**  
**Orchestre Cap' Démos**

<b>Philharmonie</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	Salaires	20 000 €
	Cellule nationale Démos (Prorata)	20 000 €
	Fonctionnement	5 000 €
	Communication Philharmonie	1 500 €
	Missions, déplacement	1 500 €
	Commandes œuvres/arrangements	2 000 €
	<i>total Philharmonie de Paris</i>	<i>25 000 €</i>
<b>Opérateur local</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	Salaires	95 000 €
	Coordinateur de projet	45 000 €
	Référent pédagogique	5 000 €
	Personnels artistiques*	45 000 €
	Fonctionnement	19 000 €
	Communication Région	1 500 €
	Encadrement enfants	7 000 €
	Instruments (maintenance/ petit matériel)	4 000 €
	Production concerts	5 000 €
	Frais généraux ( achats fournitures...)	1 500 €
	<i>total Région</i>	<i>114 000 €</i>
<b>Total dépenses</b>	<b>139 000 €</b>	<b>Total recettes</b>
		<b>139 000 €</b>

**ANNEXE 2**  
Planning prévisionnel annuel

**PLANNING CAP' DÉMOS 2025-2026**

SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
1 L	1 M	1 S	1 L	1 J	1 D STAGE 4	1 D	1 M	1 V	1 L
3 M	3 V	3 L	3 M	3 S	3 M	3 M	3 V	3 D	3 M
4 J	4 S	4 M	4 J	4 D	4 M	4 M	4 S	4 L	4 J
5 V	5 D	5 M	5 V	5 L	5 J	5 J	5 D	5 M	5 V
6 S	6 L	6 J	6 S	6 M	6 V	6 V	6 L	6 M	6 S
7 D	7 M	7 V	7 D STAGE 2	7 M	7 S	7 S STAGE 5	7 M	7 J	7 D
8 L	8 M	8 S	8 L	8 J	8 D	8 D	8 M	8 V	8 L
9 M	9 J	9 D	9 M	9 V	9 L	9 L	9 J	9 S	9 M
10 M	10 V	10 L	10 M	10 S	10 M	10 M	10 V	10 D	10 M
11 J	11 S	11 M	11 J	11 D STAGE 3	11 M	11 M	11 S	11 L	11 J
12 V	12 D	12 M	12 V	12 L	12 J	12 J	12 D	12 M	12 V
13 S	13 L	13 J	13 S	13 M	13 V	13 V	13 L	13 M	13 S
2 M	2 J	2 D	2 M	2 V	2 L	2 L	2 J	2 S	2 M
14 D	14 M	14 V	14 D	14 M	14 S	14 S	14 M	14 J	14 D
15 L	15 M	15 S	15 L	15 J	15 D	15 D PARTIEL 2	15 M	15 V	15 L
16 M	16 J	16 D	16 M	16 V	16 L	16 L	16 J	16 S	16 M
17 M	17 V	17 L	17 M	17 S	17 M	17 M	17 V	17 D	17 M
18 J	18 S STAGE 1	18 M	18 J	18 D	18 M	18 M	18 S	18 L	18 J
19 V	19 D	19 M	19 V	19 L	19 J	19 J	19 D	19 M	19 V
20 S	20 L	20 J	20 S	20 M	20 V	20 V	20 L	20 M	20 S
21 D	21 M	21 V	21 D	21 M	21 S	21 S	21 M	21 J	21 D CONCERT
22 L	22 M	22 S	22 L	22 J	22 D	22 D	22 M	22 V	22 L
23 M	23 J	23 D	23 M	23 V	23 L	23 L	23 J	23 S	23 M
24 M	24 V	24 L	24 M	24 S	24 M	24 M	24 V	24 D STAGE 9	24 M
25 J	25 S	25 M	25 J	25 D	25 M	25 M	25 S	25 L	25 J
26 V	26 D	26 M	26 V	26 L	26 J	26 J	26 D	26 M	26 V
27 S	27 L	27 J	27 S	27 M	27 V	27 V	27 L	27 M	27 S
28 D	28 M	28 V	28 D	28 M	28 S	28 S	28 M	28 J	28 D
29 L	29 M	29 S	29 L	29 J	29 D STAGE 6	29 M	29 V	29 L	
30 M	30 J	30 D	30 M	30 V		30 L	30 J	30 S	30 M
	31 V		31 M	31 S		31 M		31 D	